

# Les taux de TVA applicables en forêt



Réseau juridique CNPF  
Fiche : taux-TVA-janvier 2023

La sylviculture est considérée comme **une activité agricole**. Les propriétaires forestiers relèvent donc du régime de la **TVA agricole**, qu'ils soient au régime du remboursement forfaitaire ou assujettis au régime simplifié agricole (fiches : assujettissement-TVA, et remboursement-TVA).

Pour bénéficier du taux réduit de TVA pour certains travaux, les sylviculteurs doivent être identifiés comme des **producteurs agricoles directs** par les services fiscaux grâce à un **N°SIREN** (répertoire SIRENE de l'INSEE). Afin d'obtenir ce numéro, le propriétaire doit remplir l'imprimé P0 agricole (ou F pour une indivision et M0 pour les sociétés, tous disponibles sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)), à déposer au Centre de Formalités des Entreprises.

## Les taux de TVA sont différents selon :

- Les produits vendus
- Les fournitures achetées
- Les prestations reçues
- Les matériels acquis

La TVA ne peut être facturée sur les ventes que par des redevables de la TVA.

⇒ Produits mis en vente	
↳ Vente de bois	
Bois façonnés destinés au chauffage, quelles que soient ses dimensions : bûches, plaquettes, granulés, déchets de scierie	10 %
Bois d'œuvre ou d'industrie, sur pied ou abattus (en grumes, rondins, billons), vendu sur coupe ou bord de route, ainsi que bois non façonné destiné au chauffage.	20 %
↳ Autres produits	
Plants forestiers, graines forestières	5,5 %
Branches, gemmes, écorces, lièges, lichens...	20 %
Fruits sauvages et champignons	5,5 %
Produits de la chasse (gibiers) non préparés	10 %
Produits de la chasse (gibiers) ou de la pêche (poissons) prêts à consommer	5,5 %
Arbres de Noël vendus bruts	10 %
Piquets, tuteurs, échelas, sciages bruts...	20 %

⇒ Fournitures		Propriétaire Sylviculteur sans numéro SIREN	Propriétaire Sylviculteur avec numéro SIREN (dont GF)
Graines et plants d'essences ligneuses forestières		5,5 %	5,5 %
Protections individuelles contre les gibiers		20 %	20 %
Répulsifs contre les gibiers		20 %	20 %
Engrais, amendements, terreaux, substrats et godets de culture, phytocides, insecticides, fongicides	utilisables en agriculture biologique ou d'origine organique agricole	10 %	10 %
	ni utilisables en agriculture biologique ni d'origine organique agricole	20 %	20 %
Piquets et bois sciés		20 %	20 %
Fournitures pour l'édification de clôtures à gibier		20 %	20 %

⇒ Travaux	Propriétaire Sylviculteur	Propriétaire Sylviculteur
	sans numéro SIREN	avec numéro SIREN (dont GF)
Déboisement et reboisement	20 %	10 %
Travaux préparatoires à la plantation : rangement des rémanents (ex : andainage forestier), dessouchage, enfouissement de souches, brûlage, labour sous-solage	20 %	10 %
Plantation et semis	20 %	10 %
Pose et dépose de protections contre les gibiers	20 %	10 %
Édification de clôtures de protections contre les gibiers	20 %	10 %
Application de répulsifs contre les gibiers	20 %	20 %
Application de phytocides, insecticides, fongicides	20 %	20 %
Épandage d'engrais ou d'amendements	20 %	20 %
Taille des arbres et des haies	20 %	10 %
Élagage des arbres	20 %	10 %
Abattage, tronçonnage des arbres	20 %	10 %
Débardage des bois	20 %	10 %
Frais de stockage des bois dans le cadre de l'exploitation forestière	20 %	10 %
Sylviculture : désherbage mécanique, débroussaillage, dépressage, détourage, ouverture de cloisonnements, défrichage...	20 %	10 %
Entretiens de sentiers forestiers	20 %	10 %
Construction de routes et pistes forestières, d'aire de stockage des bois, de fossés de drainage (travaux de nature immobilière)	20 %	20 %
Entretiens des ouvrages (routes, pistes, fossés...)	20 %	10 %
Débroussaillage autour des maisons (DFCI)	10 %	10 %
Travaux de prévention des incendies réalisés par des associations syndicales autorisées de DFCI		10 %
⇒ Prestations de services		
Établissement de PSG, dossier financement, expertise forestière, martelage, comptage	20 %	20 %
Maîtrise d'œuvre de travaux	20 %	20 %
⇒ Matériels		
Tronçonneuse, matériel d'élagage, tracteur de débardage...		20 %

**Fin de l'application du taux réduit** : Le 4<sup>e</sup> de l'article 136 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, **prévoit la fin de l'application du taux réduit de TVA de 10% pour les travaux forestiers** réalisés par les propriétaires forestiers identifiés par un numéro SIREN, ainsi que **pour les travaux de prévention des incendies de forêts réalisés par des associations syndicales autorisées, ceci à compter du premier janvier 2024.**

	Pour plus de précisions se référer aux articles 278, 278 bis et 279 du Code général des impôts consultables sur <a href="http://www.legifrance.gouv.fr">www.legifrance.gouv.fr</a> , ainsi qu'aux BOI-TVA-LIQ-30-10-20, BOI-TVA-SECT-80-30-10, BOI-TVA-LIQ-20-10, BOI-TVA-LIQ-20-20.	
---	--	---